

INTRODUCTION

La série O des Archives départementales parce qu'elle représente le point de départ de beaucoup de recherches sur l'histoire des communes mais aussi des bâtiments publics, des chemins et même des familles, exige de la part de l'historien prudence et esprit critique.

IMPORTANCE ET LIMITES DU FONDS

Cette série qui occupe 200 mètres de rayon et 10 meubles à plans couvre la période 1800-1870. Après 1870 en effet, l'administration allemande adopta pour ses archives courantes un cadre de classement dont il sera tenu compte lorsqu'en exécution des instructions données en son temps par Charles Schmitt, inspecteur général des archives et des bibliothèques, la série AL (abréviation d'Alsace-Lorraine) sera classée.

Ces dossiers concernent le département du Haut-Rhin dans ses limites actuelles et non dans son étendue antérieure aux amputations qu'il a subies en 1814, 1816 et 1871, car à la suite de chacune des cessions, les dossiers relatifs aux communes perdues ont été remis aux autorités placées à la tête des circonscriptions ou territoires agrandis aux dépens du Haut-Rhin. C'est donc aux Archives de l'ancien évêché de Bâle à Porrentruy, aux Archives départementales du Doubs ou aux Archives du Territoire de Belfort que le chercheur intéressé par l'histoire d'une des communes perdues devra s'adresser. On notera toutefois que les documents indissociables ayant trait à la fois à des communes de l'actuel Haut-Rhin et de l'actuel Territoire de Belfort — il s'agit de statistiques ou de pièces relatives à des chemins — ont été conservés à Colmar. Les communes perdues figurent dans la liste jointe en annexe des créations, suppressions, pertes et changements de dénomination de communes et de finages indivis.

HISTORIQUE DE L'INSTITUTION

Les dossiers composant la série O proviennent de différents bureaux de la préfecture qui se partageaient la tutelle des affaires communales. La genèse succincte de l'institution à partir des annuaires administratifs du Haut-Rhin rend compte des difficultés de classement du fonds, émanation de bureaux fluctuants dans le temps mais aussi, et pour cette même raison, des recherches multiples que cet éparsissement offre à l'historien.

Avant 1860, année où apparaît pour la première fois dans l'organigramme de la préfecture le terme d'*«administration communale»*, 5 divisions traitent — entre autres — des affaires municipales:

En 1803:

1. *L'administration générale* (1^{re} division) supervise les droits de propriété communale (parcours, vaine pâture, acquisitions et aliénations) et leur exploitation.
2. *Les travaux publics* (2^e division) prennent en compte les communications vicinales et ce bureau joue dès le début du siècle un rôle très important.
3. *La comptabilité* (4^e division) vérifie les budgets et apure les comptes des communes, révise leurs titres de créances. Ce bureau n'exerce qu'une tutelle car la tenue des comptes, à la différence d'autres départements, est prise en charge par la commune (le maire ou le receveur).
4. Au *bureau des domaines* (3^e division) arrivent toutes les contestations concernant les droits de propriété, d'usage et de servitude.
5. *Les Ponts et Chaussées* (en 1813 1^{er} bureau de la 2^e division) contrôlent les octrois municipaux avant que le bureau des contributions ne les reprennent en 1833.

La diversité des attributions de chaque bureau témoigne assez de la difficile mise en place d'une administration préfectorale cohérente. Le mot «commune», d'ailleurs, n'apparaît dans la table des matières des annuaires qu'en 1812.

Pendant la première moitié du siècle, les attributions des divisions changent avec les mutations des fonctionnaires. En fait, domaines, comptabilité et travaux publics (Direction des chemins vicinaux) demeurent, malgré les remaniements, les bureaux de tutelle essentiels. Soulignons un fait intéressant: les dons et legs (4,78 ml) relèvent de la 2^e division mais aucun bureau ne leur est affecté spécialement.

En 1833, se dessine l'amorce d'une structuration: la *comptabilité communale* (3^e division «contributions et comptabilité communale») en se séparant de la comptabilité générale devient un noyau plus autonome autour duquel s'agrègent les différentes attributions pour donner peu à peu corps à l'*«administration communale»* (3^e, puis 2^e division en 1867). Dans le département du Haut-Rhin, l'administration de tutelle semble donc s'organiser à partir du contrôle des finances communales.

Pour mémoire, rappelons que la *législation sur le plan national* explique en partie, si on la met en parallèle avec l'évolution des préfectures, l'éparpillement puis la progressive cohésion des affaires communales. Domaines, comptabilité et travaux publics dès 1790 sont mis en place avec l'administration départementale. Mais c'est sur les biens des communes que se cristallise un premier temps la volonté du législateur. En 1793, le partage de ceux-ci devient facultatif et s'organise réglementairement par la loi du 9 ventôse

an XII. En l'an XIII, les biens non partagés des communes sont confiés au bureau des Domaines. Puis les édifices et bâtiments «publics» (décret du 9 avril 1811) deviennent propriété des départements, arrondissements et communes. A partir de la loi du 21 mars 1831, la législation communale prend corps: code municipal du 18 juillet 1837 (attributions municipales) et loi du 24 juillet 1867 (attributions des conseils municipaux).

Les dossiers de la série O, surtout avant 1840-50, reflètent l'incertitude de leur origine: une même affaire à une même époque peut être traitée par des bureaux différents. De plus, les dossiers émanant d'un même bureau ou d'une même personne concernent des affaires aussi diverses que le recensement de la population, les rentes ou les usines hydrauliques, les bibliothèques et les écoles, les cultes, les hospices; parvenus aux Archives départementales, ils ont été ventilés dans les séries réglementaires, à savoir M (administration générale), S (travaux publics), T (instruction publique), V (cultes), et X (assistance). Le chercheur ne pourra donc se contenter de la série O: il lui faudra constamment se référer aux autres séries qui lui donneront le complément de beaucoup d'affaires.

HISTORIQUE DU FONDS

La diversité d'origine rapidement évoquée des dossiers communaux laisserait présager du grand intérêt de la série O. En fait, les éliminations pratiquées dès la fin du XIX^e siècle réduisent les dossiers à leur plus simple expression administrative. Les rapports annuels du Service des Archives révèlent qu'en 1884 les pièces justificatives des comptes de gestion pour 1825-30 et 1844-50 sont détruites. En 1900, le manque de place constraint l'archiviste allemand d'alors à supprimer «les dossiers sans intérêt, en priorité les actes de l'administration française». L'*Elsässer Tagblatt* du 23 avril 1904 fait un appel d'offre pour la vente de 4 tonnes d'archives! Ces éliminations massives, notamment celle de 1922, réduisent l'intérêt que pouvait présenter une série régulièrement constituée par les versements administratifs.

CADRE DE CLASSEMENT ET CONTENU DE LA SERIE

Les sous-séries de classement respectent la circulaire AD 65-29 du 16 décembre 1965 du Directeur des Archives de France.

- 1 O Généralités et affaires intercommunales
- 2 O Administration et comptabilité communales
- 3 O Voirie vicinale
- 4 O Dons et legs

Nous examinerons dans l'ordre le contenu de chaque sous-série.

Sous-série 1 O: Généralités et affaires intercommunales

Indispensable à toute étude précise, la sous-série 1 O offre le cadre institutionnel et la chronologie générale des affaires communales.

L'évolution de l'administration municipale peut être saisie par l'étude des séances et attributions des conseils municipaux et d'arrondissement («Administration Générale») mais aussi par les états statistiques, partages ou autres aliénations des biens communaux. Les partages fonciers souvent tardifs des municipalités s'expliquent par la politique suivie en matière de propriété et dont l'histoire trouvera des jalons dans cette sous-série. Les travaux communaux forment une partie essentielle de la série O tant sur le plan général qu'au niveau de chaque commune: les directeurs des travaux communaux dénommés en 1836 «architectes» supervisent, avec le conseil départemental des travaux communaux, les projets et réalisations des édifices dans une perspective d'uniformité, témoins ces projets types d'écoles «pour communes pauvres». L'étude des finances communales, mieux que les textes réglementaires, permet de mesurer la vitalité ou l'indigence des villages alsaciens. Les derniers dossiers de cette sous-série ont trait à un aspect original de la vie municipale que constituent les finages indivis de la Gemeinmark dans le Ried proche de Guémar, de la vallée de Munster et de la vallée haute de Saint-Amarin. L'examen de la gestion de ces biens et de la comptabilité s'y rapportant peut aboutir à une intéressante étude de ces communautés d'habitants et de leur désagrégation.

Sous-série 2 O: Administration et comptabilité communales

L'essentiel du fonds — en tout cas la partie la plus connue — regroupe tous les dossiers particuliers aux communes dans l'ordre alphabétique de celles-ci. De substantiel l'historien ne trouvera que les constructions ou agrandissements des bâtiments municipaux (église, presbytère, cimetière, maison commune et école) et surtout la comptabilité dont les séries de budgets, comptes de gestion des receveurs ou comptes administratifs des maires contrastent par leur ampleur régulière avec les pièces souvent uniques des autres articles. En effet, que ce soit dans l'«administration générale», l'«agriculture» ou les «biens», le cas n'est pas rare du dossier à pièce unique ou constitué de deux documents dont les dates fort éloignées évoquent à tort tout un dossier. Ceci vaut dans la majorité des communes petites et géographiquement très rapprochées.

L'administration générale

Pour entrer plus avant dans cette sous-série, on trouvera tout d'abord «l'administration générale», elle-même subdivisée en différents articles: le *personnel* communal contient les procès-verbaux ou délibérations de nomination du garde-champêtre, du

taupier, du garde de nuit, de la sage-femme, parfois du secrétaire de mairie. Rien de plus sauf dans les grosses communes (Mulhouse etc...). Les nominations, les états de traitement des instituteurs et aussi des cours d'adultes à partir de 1867-68 apparaissent dans la rubrique *instruction publique*. Les documents provenant de l'administration communale ont été laissés dans la série O mais ne présentent d'intérêt que rapprochés de la série T. Il en va de même pour le *culte* (nomination de desservants et d'organistes) à rapprocher de la série V. Un litige entre instituteur et curé peut donner vie à ces pièces séchement administratives mais on ne trouvera jamais de dossier complet même dans le contentieux. Dans un certain nombre de communes on trouvera l'inventaire des archives de la mairie, établi à l'occasion d'une enquête menée en 1822, ainsi que la liste, dressée généralement autour de 1865, des livres de la *bibliothèque* communale. Dans certaines communes, la rubrique *aide aux indigents* offre le témoignage du problème social et économique du chômage endémique jalonné de crises plus marquées. Ainsi les «ateliers de charité» se multiplient de façon systématique vers 1830 et 1856-1857. Il s'agit en fait de travaux de voirie, de pavage de rues ou de bûcheronnage créés pour «occuper les pauvres» avec la crainte exprimée que lesoisifs peuvent devenir dangereux. Le *contentieux* offre un aperçu de la mentalité des villages: le sujet des querelles, l'entêtement des parties et la fréquence des causes évoquent avec réalisme la vie quotidienne dans le Haut-Rhin au XIX^e siècle pour peu que l'on embrasse toutes les communes car les dossiers de chacune ne suffisent pas. Un sujet d'étude peut également être abordé grâce à cette rubrique: le problème des juifs victimes de pillage dans les années 1848 et indemnisés par la suite.

Les biens

Toute la politique foncière de la commune et les revenus qui en proviennent apparaissent dans l'état des biens, des propriétés, des rentes foncières et les baux ou adjudications. Il s'agit d'ailleurs souvent dans ce dernier cas de pièces peu importantes telles que l'adjudication de la «kilbe» (fête du village), des herbes au bord des chemins, de la pêche, etc...

Les édifices et travaux

Dans cette rubrique l'historien de l'urbanisme trouvera de quoi alimenter ses recherches sur les bâtiments, équipements collectifs ou même curiosités en matière de monuments. Dans les petites communes, école, logement de l'instituteur, mairie et presbytère cohabitent. Certaines églises servaient depuis Louis XIV à la fois aux catholiques et aux protestants; la suppression du simultaneum (tel est le terme juridique pour désigner cette situation), source de frictions, et l'affectation d'une église particulière à chacun des deux cultes étaient recommandées par l'administration préfectorale dès la première moitié du siècle. Les plans constituent un des aspects documen-

taires essentiels de ces dossiers ainsi que le détail des réparations ou des travaux donnant des précisions sur les techniques utilisées, les matériaux, le goût de cette partie du XIX^e siècle. Signalons aussi que les moyens de protection contre l'incendie ont été mis dans cette rubrique (pompes, assurances). (C'est sous cette rubrique que le chercheur trouvera, par exemple, commandes et devis de réparations pour des orgues Callinet ou des horloges).

Les activités industrielles et commerciales

Réglementairement toutes les activités industrielles sur les cours d'eau (et elles sont nombreuses dans les vallées alsaciennes) figurent dans la série S à laquelle nous renvoyons. Ne subsistent dans la série O que les pièces relatives aux tuileries, carrières, manufactures de construction ou petites entreprises d'extraction ou fabrication, ainsi qu'aux opérations immobilières engagées par des entreprises de toutes sortes avec les communes.

Les activités commerciales consistent essentiellement en la tenue de foires et marchés.

L'agriculture

Dans les dossiers concernant l'agriculture revient de façon constante l'entretien des animaux reproducteurs: à cette occasion le chercheur trouvera une liste de répartition des frais entre des propriétaires de bêtes femelles. Pour le reste, on retiendra les pièces concernant les parcours et les pâturages, les plantations d'arbres, la mise en valeur des terrains incultes et celles, de plus grand intérêt, relatives à la réglementation de la vaine pâture qui a survécu durant toute la période traitée.

La comptabilité

Trois types de pièces comptables des communes offrent des séries complètes ou rarement lacunaires: ce sont les comptes administratifs du maire, les comptes de gestion du receveur municipal et les budgets à partir de 1861. Les rares budgets antérieurs proviennent de dossiers où ils servaient de pièce justificative à l'origine. Pour connaître la vie d'une commune, l'historien ne peut faire l'économie d'une étude détaillée et comparée de la gestion prévisionnelle (budget) et des dépenses réalisées (comptes de gestion) sur une période de cinquante ans. Le receveur municipal vérifie avec minutie les comptes de la communauté dont il a la responsabilité financière, et certains postes budgétaires renseignent le chercheur mieux que ne le font des dossiers trop souvent squelettiques. En plus de ces longues séries comptables, la gestion occulte des maires révèle les difficultés financières et les malversations commises dans de petites communes à la gestion étroquée dont les responsables deviennent vite l'objet de la vindicte populaire. Enfin, à l'occasion de tel ou tel impôt, de telle ou telle aide exceptionnelle, l'historien trouvera des listes des plus imposés de la commune, témoins précieux de la structure sociale des petits villages.

Sous-série 3 O: Voirie vicinale

La vicinalité présente un ensemble volumineux de dossiers dont le caractère technique est de nature à intéresser non seulement les historiens des communes mais aussi les services de l'administration: pièces donnant le tracé des chemins, auxquelles peuvent se reporter utilement les agents chargés du remembrement, plans de ponts, relevés de terrains, etc. Au début du classement, un problème difficile s'est posé: la présence de deux fonds apparemment différents, celui de l'Agent Voyer et celui du service vicinal de la préfecture, représentant un métrage linéaire sensiblement identique. A l'examen, ces deux fonds se sont révélés parfaitement complémentaires et de même origine (la préfecture) à en juger par les bureaux qui ont traité les affaires. Les laisser séparés eût donc contraint sans nécessité l'historien à une double recherche. Un seul fonds a donc été constitué et classé, selon l'orthodoxie archivistique. Une des richesses du fonds de la vicinalité consiste en un ensemble de près de 3000 plans, de tous formats, échelles et supports matériels. Pour protéger les plus fragiles d'entre eux en papier calque de très grande finesse, on a rangé tous ces documents dans des meubles à plans avec la cote de l'inventaire (plan 3 O 1 à 2693b) après les avoir soigneusement restaurés. N'ont pas été sortis des dossiers les croquis au dos d'une pièce, les petites ébauches de plans ou même les portions d'alignement données à l'appui d'un dossier et sans lesquelles l'affaire traitée serait incompréhensible. La documentation la plus abondante concerne les chemins de Grande Communication (plans 3 O 1034 à 2660).

Dans les **généralités** de 3 O on trouvera en premier la **réglementation** vicinale émanant soit du ministère de l'intérieur (direction de l'administration départementale et communale) répercutée à tous les niveaux du département, soit de la préfecture: arrêtés réglementaires, décisions du préfet, etc. De nombreux extraits des actes administratifs, de l'*école des communes* ou des *journaux des conseillers municipaux* complètent la réglementation préfectorale ou la correspondance administrative. La réalité haut-rhinoise se trouve décrite et analysée dans les nombreux *rapports ou statistiques*, occupant un mètre de rayon, que l'*architecte directeur des chemins* envoie au préfet ou au ministère de l'intérieur (conseil d'agriculture), dans les procès-verbaux des commissions qui, à partir d'un arrêté préfectoral du 29 juillet 1823, organisent les travaux et gèrent les fonds des principaux chemins du département. L'impact financier des dépenses apparaît nettement dans les nombreux «états des montants des centimes départementaux et communaux», les «relevés des ressources», etc. Enfin, la circulation précisément enregistrée pour justifier telle ou telle réfection de route («états du nombre de voitures et de colliers qui ont fréquenté ledit chemin...») apporte des éléments d'études d'un grand intérêt. La rubrique *classement, tracé, alignement*

contient essentiellement des extraits de délibérations de conseils municipaux qui souhaitent tous le classement des voies de communication de leur territoire à un niveau supérieur pour n'en plus supporter l'entièvre charge financière. Des états de classement font le point périodiquement sur la situation haut-rhinoise. Dans les états pour le tracé des chemins, apparaissent nombreux les problèmes des ventes de terrains, d'anticipations ou autres procédés juridiques. Cartes et plans figurent comme pièces justificatives (plans 3 O 2498 à 2517). La rubrique «*personnel des chemins*» comprend essentiellement des instructions et des dossiers individuels pour les différents grades: ouvriers auxiliaires, canonniers et, à partir du 21 mai 1836, date de leur création, les agents voyers. Dans la rubrique *travaux* ont été regroupés tous les dossiers généraux qui ne trouvaient pas leur place dans le cadre du classement précis par chemin. Outre la réglementation, des indications intéressantes portent sur l'entretien, la construction et la réparation des chemins. La fourniture des matériaux représente une rubrique à part car le problème des gravières (classées par commune) et le coût des pierres ou autre matériau font l'objet de dossiers spécifiques: ces documents sont le plus souvent à caractère statistique. Pendant toute la période 1802-1870 on constate une politique systématique de plantations. La documentation est peu abondante en ce qui concerne les instruments de travail, outils ou encore les poteaux et tableaux indicateurs, les bornes kilométriques. Sous le titre «*ouvrages mixtes*» on entend l'ensemble des travaux effectués en collaboration avec le Génie, l'administration forestière ou même les Ponts et Chaussées, première apparition de notre Direction de l'Équipement actuelle. La *comptabilité* enfin reste le noyau de toute étude sur la vicinalité. La provenance des fonds n'est pas sans intérêt: en premier, les subventions de l'Etat et du département qui représentent une part plus importante que les subventions industrielles pour dégradations des chemins (versées par les industriels, sociétés de chemins de fer, exploitants forestiers, Etat). Ces subventions de réparations prennent un caractère d'obligation à partir de la loi du 28 juillet 1824. Enfin, les ressources communales offrent un panorama complet des maigres fonds destinés aux chemins (statistiques de 1822-1871, états par communes).

Après les généralités, les chemins sont classés par catégories et à l'intérieur de celles-ci par numéro d'ordre croissant.

Aux **chemins vicinaux ordinaires et ruraux** classés dans l'ordre alphabétique correspondent les plans 3 O 1 à 540. Ces petits chemins qui relèvent des communes pour l'entretien et le financement, n'intéressent guère l'administration préfectorale. Les agents voyers se consacrent de par leurs fonctions aux voies plus importantes que sont les chemins.

d'intérêt commun et de grande communication. Les 56 **chemins d'intérêt commun** (plans 3 O 541 à 1033) sont répertoriés par les numéros attribués lors du classement de 1867. Par exemple, les chemins d'intérêt commun n° 1, 5 et 44 deviennent en 1838 le chemin d'intérêt commun n° 3. C'est sous ce dernier chiffre que l'on trouvera cette voie de communication allant de Riquewihr au Sponeck. Pour faciliter la recherche, un tableau en tête de la rubrique «vicinalité» donnera les anciennes dénominations et leurs correspondances en 1870. La masse de plans et croquis enrichit les dossiers administratifs où se présente toujours le même type de documents: le classement avec les communes intéressées — les plaidoyers de celles-ci sont souvent fort intéressants —, tracés, élargissements, prolongements, alignements pour les traversées d'agglomérations, travaux, contingents, c'est-à-dire les ressources affectées à la vie de ces chemins, enfin les travaux d'art: ponts et aqueducs. On a construit durant toute la période, mais certaines décennies furent particulièrement favorables, notamment après 1850. Les 32 **chemins de grande communication** (plans 3 O 1034 à 2497 et 2517 à 2560), catégorie supérieure de voies de communication, présentent les mêmes types de dossiers que les chemins d'intérêt commun. Ces axes essentiels à la communication dans le Haut-Rhin se voient dotés d'ouvrages d'art solides et bien entretenus dont les plans rendent compte jusque dans le moindre détail avec des tons pastels dignes d'œuvres d'art: tabliers de fer simple ou double reposant sur des assises de maçonnerie ou ponts de pierre. La période 1800-1870, trop courte pour étudier l'évolution des techniques des ouvrages d'art, permet cependant de suivre de près la mise en place du réseau des voies de communication, les calculs de tracé, calculs géologiques et géographiques mais aussi économiques en raison de l'immense effort financier que dut fournir le Haut-Rhin.

La **voirie urbaine** comprend les articles 3 O 846 à 3 O 1074. Les dossiers donnent des indications précieuses pour l'étude de l'univers urbain: la mise en place des rues (ouverture, élargissement ou rétrécissement, rectification de tracé avec plans à l'appui), les maisons qui les bordent (alignements) avec parfois les noms des propriétaires, les promenades publiques avec les jardins et les embellissements de squares. Du point de vue technique, bien des détails figurent dans les dossiers de pavage, empierrement, macadamisation, construction de trottoirs, etc. L'assainissement et la police urbaine témoignent d'un certain souci de l'administration pour la qualité de la vie urbaine. Les dessins des lanternes de la ville de Paris (1864) apparaissent même comme modèles dans la mise en place systématique de l'éclairage public au gaz. Les dossiers de voirie sont classés dans l'ordre alphabétique des communes et beaucoup de croquis, esquisses, petits plans ont été maintenus dans les dossiers, leur conservation n'y étant pas en péril.

Sous-série 4 O: Dons et legs

Les libéralités des Haut-Rhinois, conformément aux instructions en vigueur, sont soumises à l'approbation de la préfecture, ce qui entraîne l'existence de cette sous-série qui couvre 4,75 mètres de rayon. Tous les textes réglementaires, la correspondance avec le préfet et les statistiques ont été placés en tête. Ont été regroupés également les dons faits à plusieurs communes ou établissements publics. Le reste de la sous-série comprend les dossiers de legs classés dans l'ordre alphabétique des communes avec le nom des donateurs, le bénéficiaire et la date de la libéralité (ou les dates extrêmes si un laps de temps s'est écoulé entre le don et son acceptation). Il s'agit le plus souvent de donations à caractère social aux hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance ou même communes. La mentalité religieuse se manifeste aussi par toutes les libéralités en faveur des fabriques d'église. Un complément nécessaire devra être recherché dans la série V pour les dons aux fabriques, dans la série X pour les dons aux établissements hospitaliers. L'intérêt sociologique de ces dossiers «dons et legs» n'est plus à redire: notons que chacun renferme l'extrait ou la totalité du testament du donateur, les décisions d'acceptation du legs par le bénéficiaire, l'arrêté de l'autorité administrative de tutelle, enfin des papiers concernant les biens et les héritiers du généreux défunt. Tout ceci représente le maximum de pièces car souvent les dossiers sont réduits à leur plus simple expression administrative. L'attitude de certaines couches sociales alsaciennes, comme les grands manufacturiers, vis-à-vis du développement de l'instruction publique, des établissements hospitaliers ou charitables se dégage nettement d'un examen attentif de leurs dons et bénéficiaires.

Sujets d'études et lacunes de la série O

La série O offre au chercheur le dernier maillon de la chaîne administrative et lui permet ainsi de mesurer la *distance qui sépare les instructions préfectorales des réalisations communales*. Un complément devrait être cherché dans les fonds des sous-préfectures (série Z), mais nous ne possédons qu'un fonds important, celui de la sous-préfecture d'Altkirch devenue en 1857 sous-préfecture de Mulhouse, car la sous-préfecture de Colmar, comme toutes celles de chefs-lieux de département, n'eut qu'une durée éphémère (1809-1815) et n'a de ce fait laissé qu'un nombre restreint de liasses. Quant à celui de la sous-préfecture de Belfort, il se trouve aux Archives du territoire du même nom. Par le sous-préfet transitent tous les textes de portée générale (réglementation, instructions venant des ministères ou du préfet, délibérations des différentes instances, affiches, etc.) mais aussi tous les cas personnels sous forme de pétitions, de problèmes soumis par des particuliers à la bienveillance du sous-préfet, ou de conseils aux maires. *L'action du préfet à l'égard des communes peut faire l'objet d'études intéressantes en*

conjuguant les séries O et Z mais aussi les archives communales et notamment les registres des délibérations des conseils municipaux qui sont conservés dans ces dernières.

Un autre sujet de recherche, signalé dans l'article de G. NAUD introduisant à la série O (cf. *Gazette des Archives*, année 1973, p. 163-180) et qui trouverait dans le Haut-Rhin une documentation fournie, serait *l'équipement communal*: conception d'ensembles, rythme d'évolution, financement. Surtout pour les grosses agglomérations le chercheur trouvera profit à consulter la série S.

Le domaine *économique* offre enfin différents types de recherches: économie publique (comptabilité, subventions, assistance) ou privée essentiellement dans 4 O dons et legs mais aussi par le biais des transactions de terrains. A l'aide de la série S toutes les industries sur les cours d'eau, fort nombreuses,

devront être étudiées pour bon nombre de communes.

Pour l'étude de *l'histoire des communes* durant la période concernée, la série O ne suffit pas, bien qu'elle en constitue le fondement. Des informations complémentaires et plus détaillées se trouvent dans les archives communales. En effet, les dossiers soumis à l'administration préfectorale relèvent le plus souvent des principes. Dans la série M (circonscriptions administratives) des dossiers complets traitent du regroupement ou de la suppression des communes parfois avec plans à l'appui.

En conclusion, cette série O représente le premier jalon pour toute recherche concernant les communes, les bâtiments, les chemins et l'urbanisme: c'est dire son importance dans l'histoire du Haut-Rhin.

Odile KAMMERER
Conservateur